

6bis- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – VILLAGE DE VACANCES « LA POMMERAIE »

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Mais, par delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Le village de vacances « La pommeraie » en 2023

1. Le résultat financier 2023

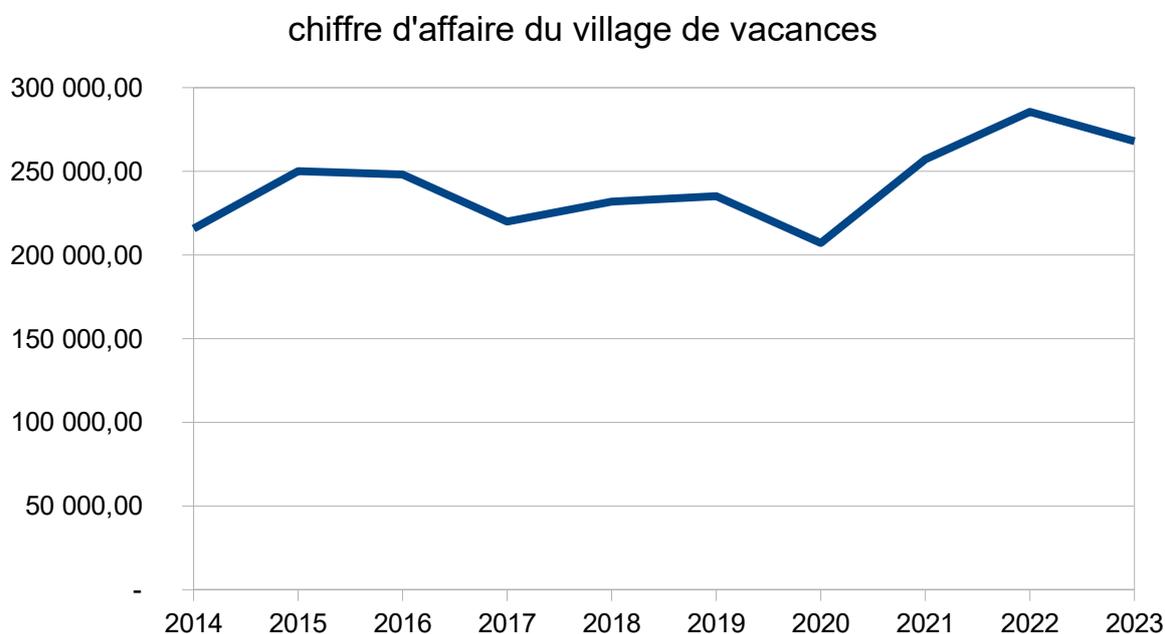
Le résultat de clôture anticipé de l'exercice 2023 est positif de 72 553 € en fonctionnement et 51 511 € en investissement.

FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	220 933,45	230 771,88	227 688,66	232 579,63	210 643,17	220 035,37	218 677,10	237 275,75
Recettes de fonctionnement	248 064,60	219 926,94	231 873,69	235 087,46	207 173,84	233 348,35	285 194,86	268 000,00
Excédent de fonctionnement de l'exercice	27 131,15	-10 844,94	4 185,03	2 507,83	-3 469,33	13 312,98	66 517,76	30 724,25
Résultat reporté	-	12 968,85	2 123,91	6 308,94	8 816,77	1 433,25	5 311,91	41 829,67
Excédent de fonctionnement cumulé	27 131,15	2 123,91	6 308,94	8 816,77	5 347,44	14 746,23	71 829,67	72 553,92
INVESTISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	17 692,59	22 804,80	13 612,35	23 123,36	52 239,70	21 320,87	22 891,96	25 570,80
Recettes d'investissement	20 003,52	21 220,36	22 463,65	22 402,39	23 524,23	26 841,00	27 578,55	23 527,23
résultat reporté recettes	14 621,73	14 162,30					9 434,32	30 000,00
solde d'investissement de l'exercice	16 932,66	12 577,86	8 851,30	- 720,97	-28 715,47	5 520,13	14 120,91	27 956,43
Déficit ou Excédent n-1	-5 011,13	11 921,47	24 499,33	33 350,63	32 629,66	3 914,19	9 434,32	23 555,23
solde d'investissement cumulé	11 921,53	24 499,33	33 350,63	32 629,66	3 914,19	9 434,32	23 555,23	51 511,66
Résultat du CA de l'exercice	44 063,81	1 732,92	20 036,33	1 786,86	-32 184,80	18 833,11	80 638,67	58 680,68
Résultat du CA cumulé	39 052,68	26 623,24	46 659,57	41 446,43	9 261,63	24 180,55	95 384,90	124 065,58

A/ La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en raison de l'inflation des dépenses d'énergie, alimentaires et de progression du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Les recettes de l'année sont en diminution par rapport à 2022 qui étaient une année très favorable en matière de fréquentation touristique, elles se maintiennent toutefois à un niveau supérieur aux années antérieures à la Covid.



B/ La section d'investissement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 20 600 €, elles concernaient des aménagements dans les gîtes et du renouvellement de mobilier.

Ces investissements ont été autofinancés par le village.

Le capital restant de la dette du village s'élève à 28 625 euros au 1 janvier 2024.

2. Les perspectives 2024

Le budget 2024 très semblable à celui de l'année précédente tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Les investissements seront financés par l'affectation de l'excédent à la section d'investissement lors du vote du prochain CA, en attendant une recette d'emprunt sera inscrite lors du vote du BP mais ne donnera pas lieu à réalisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2023

Application agréée E-legalite.com